



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité territoriale Tarn-Aveyron

n° ICPE : 2013/0155

Arrêté du 02 AVR. 2014

modifiant les prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2005 et de l'arrêté complémentaire du 20 juillet 2005 relatifs à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Brens, aux lieux-dits *La Sauronne, Plaine de la Sauronne, Castel Rouquié, Le Rivalet, Plaine Basse de Négrié, Négrié, Plaine Haute de Négrié, Verdayroux, Le Joncas, Benague, Astremond et La Garriguette*

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement, notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.512-31 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Brens, aux lieux-dits *La Sauronne, Plaine de la Sauronne, Castel Rouquié, Le Rivalet, Plaine Basse de Négrié, Négrié, Plaine Haute de Négrié, Verdayroux, Le Joncas, Benague, Astremond et La Garriguette* ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 susvisé ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le dossier de fin de travaux présenté par la SAS *SGM Agrégats*, déposé le 15 juillet 2013 en préfecture du Tarn ;
- Vu la redéfinition des parcelles des lieux-dits *La Sauronne, Plaine de la Sauronne, Castel Rouquié, Le Rivalet, Le Joncas et Benague* ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations sur la fin de travaux partielle réalisée par l'exploitant, en date du 20 août 2013 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) - formation spécialisée dite "des carrières", en sa séance du 14 novembre 2013 ;
- Considérant que la fin de travaux partielle du site de l'exploitation entraîne une redéfinition de la surface exploitable de cette carrière de sables et graviers ;

Considérant que la réduction de la surface exploitable de cette carrière ne constitue pas, au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement, une modification substantielle ;

Considérant que par courrier du 20 février 2014, le demandeur a été invité à formuler ses éventuelles observations écrites sur le projet du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Tarn

arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2005 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2005 relatif au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Brens, aux lieux-dits *La Saouronne, Plaine de la Saouronne, Castel Rouquié, Le Rivalet, Plaine Basse de Négrié, Négrié, Plaine Haute de Négrié, Verdayroux, Le Joncas, Benague, Astremond et La Garriguette*, est abrogé.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 susvisé est abrogé et remplacé par l'intitulé suivant :

« Article 3 : Le présent arrêté est pris exclusivement au titre de la législation des installations classées.

La SAS SGM Agrégats, sise lieu-dit *La Plantade*, commune de Brens, est autorisée :

. à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de sables et graviers sur les parcelles suivantes du territoire de la commune de Brens, pour une superficie totale de **32 ha 46 a 06 ca** :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m ²)
A	678	Plaine Basse de Négrié	10 500
	679		15 605
	680		34 910
	681		3 680
	682		9 445
	1011		21 085
A	749	Négrié	5 630
	750		2 060
	751		3 400
	752		9 800
	755		1 960
	756		1 780
	1448 (anc. 757)		4 347
	1447 (anc. 757)		1 273
	1012		5 807
	1017		2 739
A	795	Plaine Haute de Négrié	1 780
	796		45

A	746	Verdayroux	1 030
	747		4 510
	748		280
ZE	18	Astremond	61 630
	20		2 860
	21		5 760
	22		12 450
	23		4 080
	30		22 440
	31		11 510
	32		13 890
ZE	33	La Garriguette	9 200
	35		27 310
	39		11 810

. à implanter une installation de premier traitement des matériaux sur les parcelles cadastrées suivantes du territoire de la commune de Brens, pour une superficie totale de **3 ha 48 a 83 ca** :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m ²)
A	1001	La Plantade	4 203
	1078		2 503
	1079		28 177

La superficie totale de l'autorisation est de **35 ha 94 a 89 ca.** »

Article 3 : Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 susvisé restent intégralement applicables pendant la durée de l'autorisation d'exploiter.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE cedex 7 par :

. l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

. les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Brens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SAS *SGM Agrégats* et dont une copie est déposée à la mairie de Brens pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Brens. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Brens et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Fait à Albi, le 02 AVR. 2014

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE